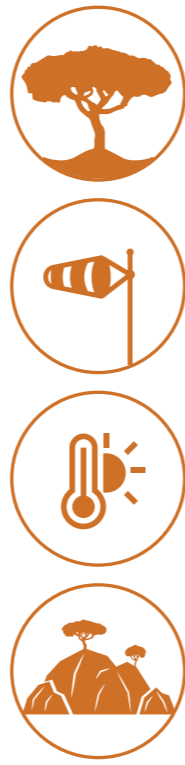




LES BOUCHES-DU-RHÔNE, particulièrement exposées au risque incendie de forêt

Des conditions naturelles propices aux incendies

- Végétation méditerranéenne particulièrement inflammable : pins, cyprès, chênes verts,
- 46% de la superficie du département est constituée d'espaces forestiers et naturels
- Climat chaud et très sec en été
- Mistral fort
- Reliefs marqués



Une forte exposition des personnes et des biens aux risques



18,7%
d'espaces
artificialisés dans
le département

Urbanisation
au contact des
espaces boisés

290 000
habitants en
zone à risque

Des incendies aux conséquences lourdes

Entre 1973 et 2022

- 11 000 incendies
- 94 000 hectares brûlés
- 22 personnes ont perdu la vie
- * Des dizaines de milliers de personnes évacuées
- * Des dizaines d'habitations détruites

Rien qu'en 2022

- 2 500 départs de feux
- 472 incendies
- 1 700 ha brûlés



En moyenne,
sur le département :
**un grand incendie
tous les 2 ans**

80% des feux se déclenchent
à moins de **50 m**
des habitations



9 feux sur 10
sont **d'origine humaine**



Les derniers grands incendies du département

Rognac / Vitrolles (août 2016)

5^e feu le plus destructeur des Bouches-du-Rhône depuis 50 ans.

- Débute sur un chantier (mégot)
- Parcourt 15 km sur 6 communes
- Arrêté aux portes de Marseille
- 3 300 ha brûlés
- 181 propriétés touchées (26 totalement détruites)



Martigues (août 2020)

Se propage très vite en raison du mistral (jusqu'à 86 km/h) et de la sécheresse extrême.

- 1 800 pompiers mobilisés pour lutter et évacuer les populations (dont des vacanciers), assistés par des volontaires possédant une embarcation.
- 1 000 ha brûlés
- 2 700 personnes évacuées



La Montagnette (juillet 2022)

Démarre en raison du système de freinage défaillant d'un wagon. Se propage rapidement sur 4 communes, aidé par la sécheresse extrême.

- 1 100 pompiers mobilisés.
- Une partie du village de Barbentane évacuée préventivement.
- 1 500 ha brûlés



Pour connaître toutes les informations liées au PPRIF, consultez le site de la Préfecture.





Les outils de prévention DU RISQUE

Face au risque d'incendie de forêt, l'État, les collectivités et les particuliers développent une politique de prévention dont l'objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Quels sont les outils de prévention du risque incendie de forêt ?

L'information préventive

L'information préventive des citoyens sur les risques majeurs est un droit inscrit dans le Code de l'environnement. L'objectif est que chaque citoyen accède à l'information et puisse prendre conscience des risques auquel il est exposé.

Deux outils de l'information préventive

Information Acqureur / Locataire (IAL)

Le gestionnaire d'un bien à l'obligation d'informer, le futur acheteur ou locataire, des risques auquel est exposé le bien concerné, notamment pour des biens situés dans une zone couverte par un PPR prescrit ou approuvé. **Un état des risques** doit être remis lors de la première visite. Pour faciliter les démarches, ce dernier peut être réalisé en ligne via l'outil du ministère de l'Environnement : **Errial**.



Campagne de sensibilisation

Ces campagnes mises en place par le gouvernement informent sur les mauvais comportements pouvant déclencher un feu et les bons comportements à suivre lors d'un événement. L'objectif étant de ne pas être démuné et de connaître les réflexes de base.

La maîtrise de l'urbanisme

Un des principes de la politique de gestion des risques majeurs est la **maîtrise de l'urbanisme**. Cela passe par l'élaboration d'un outil : le **Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt** (PPRif) mis en place par la loi dite Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement datant de **1995**.



Fonds Barnier

Le règlement prescrit des travaux de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre sur les biens existants tant par les habitants que les entreprises de moins de 20 salariés. Ces travaux sont obligatoires et leur montant est plafonné à 10% de la valeur vénale du bien.

Une aide de l'État : le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit aussi Fonds "Barnier" participe au financement de ces travaux.

Financements possibles

Particuliers : financement jusqu'à hauteur de **80 %** dans la limite de **36 000 €** par bien assuré

Entreprises de moins de 20 salariés : financement à hauteur de **40 %**

La DFCI : une stratégie de prévention

La Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) est une **stratégie** de prévention du risque incendie de forêt. L'objectif est de **limiter le développement des incendies dans les massifs forestiers** avec :



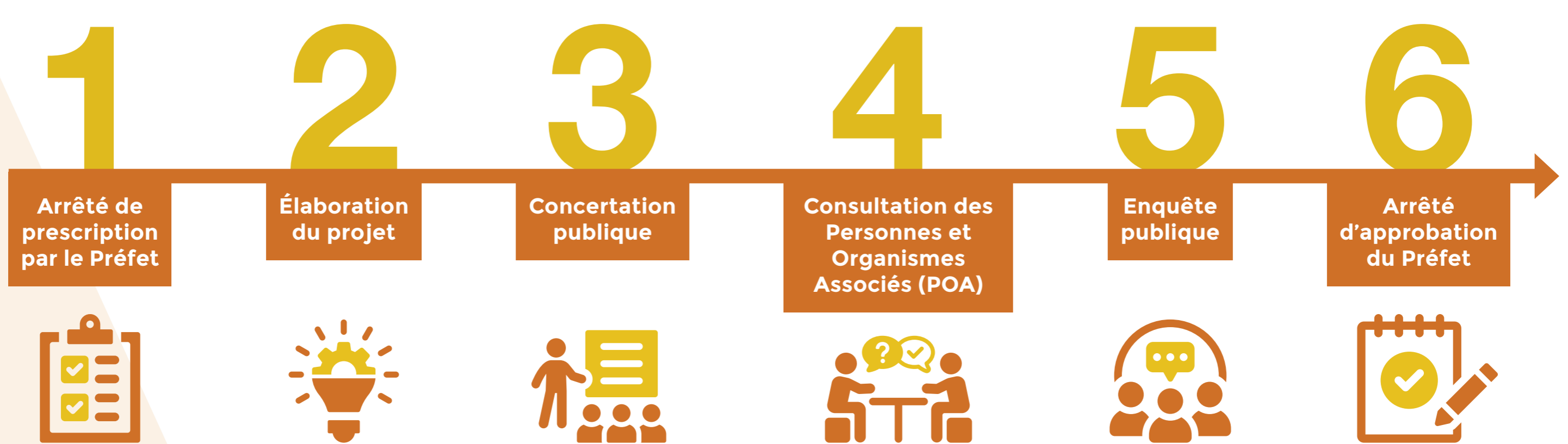
Les objectifs du PPRif

- Délimiter spatialement les **zones exposées aux risques incendie de forêt**
- Définir des **mesures de prévention et de protection** déterminant des **règles d'urbanisme** et de constructions sur le **bâti existant et futur**

Objectifs

- Éviter que de nouvelles personnes et constructions ne s'implantent dans les zones déjà exposées au risque.
- Améliorer la sécurité des personnes et limiter les dommages aux biens/activités dans les zones déjà exposées au risque
- Informer chaque citoyen sur le risque d'incendie de forêt

Les temps du PPRif



Pour connaître toutes les informations liées au PPRIF, consultez le site de la Préfecture.





QU'EST-CE QUE LE PPRIF ?

Plan de Prévention des Risques d'incendie de Forêt

Le PPRIF vise à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque incendie. Élaboré par les services de l'Etat et approuvé par le Préfet, il fixe les mesures d'aménagement du territoire pour réduire les impacts des incendies de forêts.

Les objectifs du PPRIF :

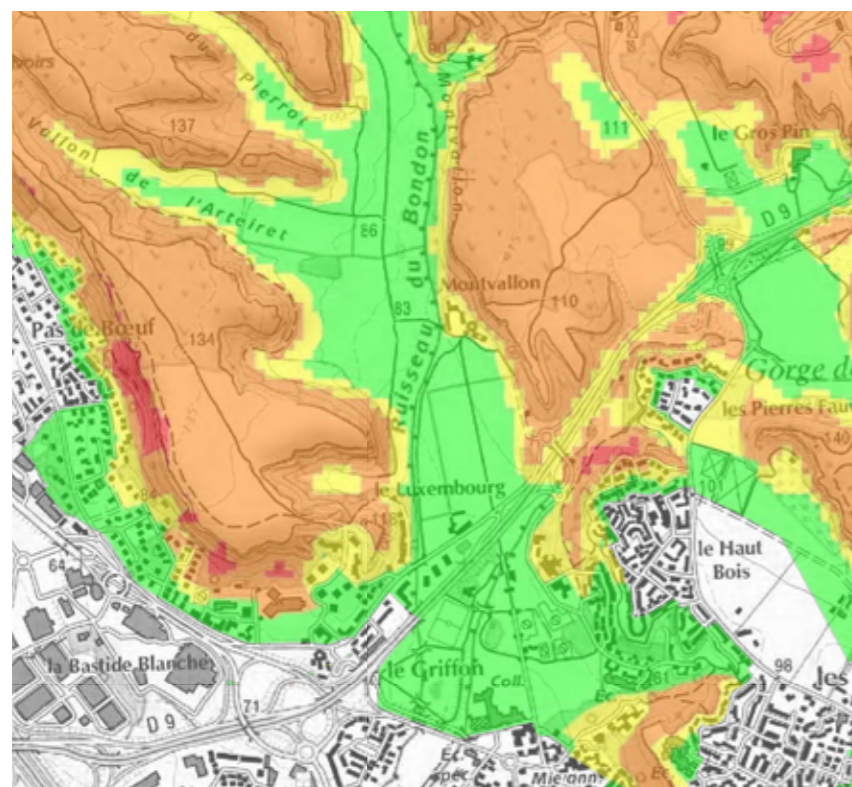


- Identifier et faire connaître les zones exposées au risque d'incendies
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà exposés
- Ne pas aggraver le risque par l'implantation de populations et de constructions dans les zones les plus exposées et difficilement défendables

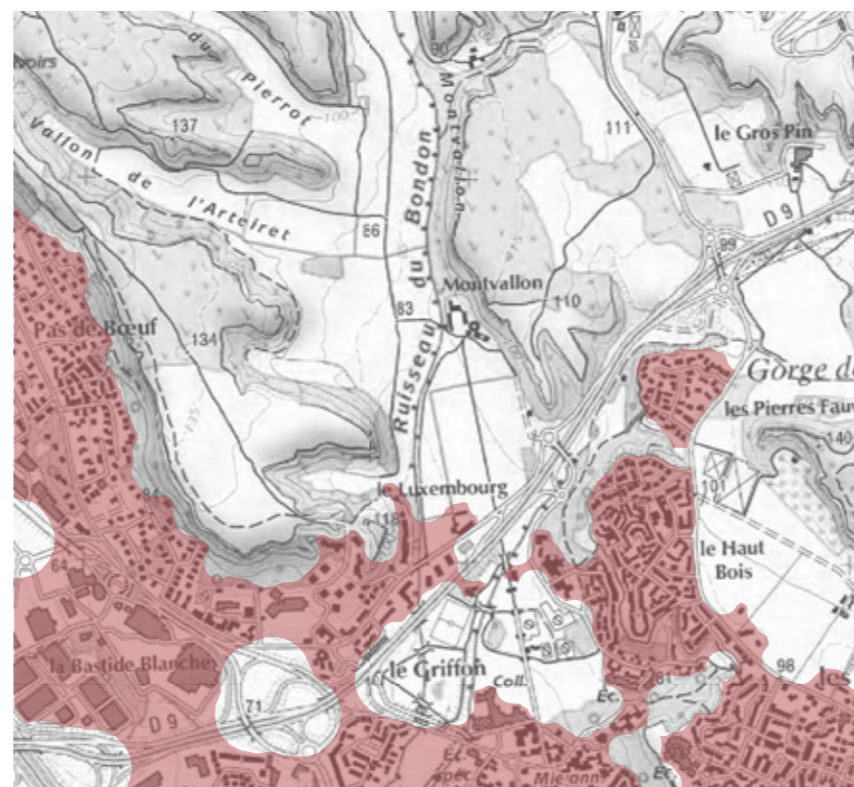
Le document PPRIF est composé

Du rapport de présentation : détaille le risque sur la commune en conjuguant l'aléa + les enjeux + la défendabilité

Carte d'aléa



Carte d'enjeux



Carte de défendabilité



De la carte de zonage : distingue les différents niveaux de risque sur la commune



Du règlement : définit les règles de construction pour les aménagements actuels et à venir

- Pas de restriction de construction, mais des prescriptions pour les aménagements
- Des prescriptions pour les aménagement et interdiction d'implantation pour les enjeux les plus sensibles
- Le principe est l'inconstructibilité.

Les prescriptions du PPRIF visent à rendre plus sûrs les logements et les villes face aux risques d'incendies de forêts.

Le PPRIF définit ainsi des prescriptions et recommandations sur les formes urbaines, sur l'occupation des parcelles et sur les bâtiments en zone à risques qui visent à limiter la propagation du feu.

Méthode d'élaboration du zonage du PPRIF

ÉTAPE 1

Analyse des données de la situation

Le risque se définit au travers du croisement de 3 critères :

- **L'aléa :** traduit l'intensité et la fréquence potentielle du feu
- **La défendabilité :** capacité de la zone à être défendue
- **Les enjeux :** personnes, biens, activités susceptibles d'être exposés aux incendies

ÉTAPE 2

Expertise terrain

L'analyse de données est complétée par une expertise terrain réalisée par :

- les services de l'État (avec l'appui de leur bureau d'étude)
- les services de secours
- les services de la commune.

Ce travail permet d'intégrer les réalités et spécificités locales

L'ÉLABORATION DU PPRIF COMPREND UNE PHASE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Pour connaître la date de la prochaine réunion publique sur votre commune, flashez le QR code ci-dessous.



Pour connaître toutes les informations liées au PPRIF, consultez le site de la Préfecture.



LE PPRIF SUR MARTIGUES

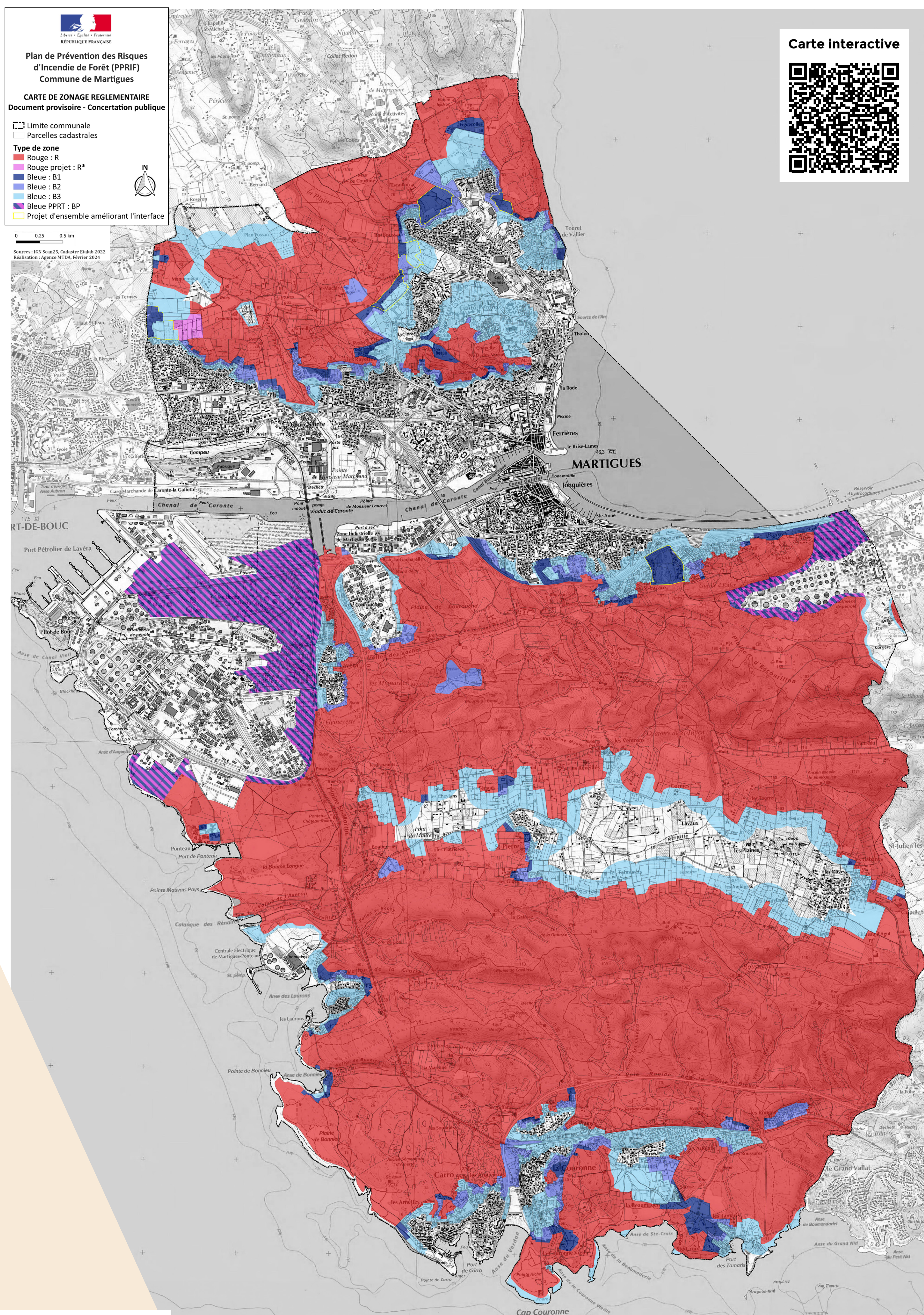
Quelles zones exposées au risque incendie et quelles mesures de sécurisation ?

4

Le zonage du PPRIF qui s'applique sur votre commune

Le zonage est issu du croisement entre :

- L'importance et la puissance potentielles des incendies de forêt (= l'aléa)
- La présence de constructions et activités humaines (= les enjeux)
- La défendabilité du territoire et la facilité d'intervention des secours (= la défendabilité)



Pour les constructions existantes



Citerne à enfouir



Pas de volets roulants en PVC léger



Pas de poutre apparente extérieure



Portail ouvrable par les services de secours

Pour vos constructions futures

Sur toutes les zones, des prescriptions pour les constructions nouvelles. En fonction des zones, des restrictions de construction.

- En zone bleu clair (B3) : les constructions nouvelles, reconstructions et extensions autorisées
- En zone bleu foncé (B1 et B2) : restriction pour les enjeux les plus sensibles de constructions nouvelles, reconstructions et extensions autorisées
- En zone rouge : constructions nouvelles interdites, mais reconstruction des bâtiments et extensions d'une superficie limitée autorisées

Votre habitation est votre meilleure protection en cas d'incendie de forêt, les prescriptions de PPRIF visent à améliorer cette protection.

Pour déterminer la vulnérabilité de votre habitat reportez-vous au guide « *Ma maison est proche d'un (ou dans un) massif forestier. Est-elle vulnérable en cas de feu de forêt?* »



Pour connaître toutes les informations liées au PPRIF, consultez le site de la Préfecture.

